



Le 21 mars 2005

## **LA PROTECTRICE DES ENFANTS PUBLIE SON DERNIER RAPPORT**

Ce document passe en revue les progrès accomplis et fait des recommandations.

WINNIPEG – M<sup>me</sup> Janet Mirwaldt a publié son dernier rapport annuel en tant que protectrice des enfants au Manitoba. Son deuxième et dernier mandat prend fin le 29 mars 2005.

Dans le rapport publié aujourd'hui, M<sup>me</sup> Mirwaldt retrace les progrès accomplis au cours des six dernières années, depuis que le Bureau du protecteur des enfants est devenu un bureau indépendant qui relève directement de l'Assemblée législative. Elle présente aussi plusieurs recommandations pour l'avenir du Bureau.

« Il est particulièrement satisfaisant de noter qu'il y a beaucoup plus d'enfants et de jeunes qui font directement appel au Bureau lorsqu'ils pensent avoir besoin d'aide, écrit M<sup>me</sup> Mirwaldt. De même, je crois que nos documents d'éducation publique et nos programmes d'éducation fondés sur les droits destinés aux enfants et aux jeunes comptent parmi nos efforts les plus fructueux. »

Le rapport indique qu'avant 1999, moins de 10 % des personnes ayant communiqué avec le Bureau étaient des enfants et des jeunes. Mais en 2004, ce nombre avait doublé et atteignait plus de 20 %.

M<sup>me</sup> Mirwaldt a aussi souligné que le Bureau a travaillé durement pour établir des partenariats dans les collectivités et qu'il avait notamment collaboré étroitement avec les communautés et les offices autochtones.

« Dans ce contexte de transition lié aux changements majeurs qui ont touché le réseau des services à l'enfant et à la famille, je crois que nous avons réussi à faire beaucoup, avec peu de moyens » a écrit la protectrice des enfants.

Le rapport présentait également un cas dans lequel le Bureau s'est penché sur la pratique consistant à inscrire les noms d'enfants de moins de 12 ans dans le registre concernant les mauvais traitements. Le Bureau a été appelé à se pencher sur cette question à la demande d'un office qui envisageait d'inscrire le nom d'un enfant dont il avait la charge dans ce registre. Le Bureau est ainsi devenu le « tuteur à l'instance » de l'enfant dans une contestation judiciaire quant à l'inscription du nom de l'enfant dans ce registre.

La Cour d'appel a conclu de manière unanime, en octobre dernier, que la législation n'exclue aucun groupe d'âge quant à l'inscription au registre concernant les mauvais

traitements et que les tribunaux ne peuvent tenir compte de l'intérêt supérieur d'un enfant quand ils examinent une inscription, parce que la législation stipule que cette compétence relève du comité de protection contre les mauvais traitements d'un office.

M<sup>me</sup> Mirwaldt insiste toutefois sur le fait que la législation actuelle ne tient pas compte de la vulnérabilité de ces enfants et qu'une inscription au registre concernant les mauvais traitements pourrait ne pas être dans l'intérêt supérieur de ces enfants.

À la veille de quitter le Bureau du protecteur des enfants, M<sup>me</sup> Mirwaldt recommande non seulement d'accroître le budget et le personnel du Bureau du protecteur des enfants, mais aussi d'élargir son mandat. Elle souligne notamment qu'actuellement, la mise en œuvre des recommandations du protecteur des enfants n'est pas obligatoire et elle suggère la mise en place de mesures pour donner au protecteur des enfants des pouvoirs bien définis, complets et appropriés.

Ce rapport demande l'élargissement de la portée du Bureau, de manière à ce qu'il puisse agir au nom des enfants dans tous les ministères et non plus seulement au sein du système des services à l'enfant et à la famille. Il suggère aussi la mise en place de dispositions législatives selon lesquelles les fournisseurs de services seraient obligés d'informer les enfants et les jeunes de leur droit d'accès au protecteur des enfants.

-30-

**Renseignements** : Janet Mirwaldt, au 945 1364 ou au 1 800 263 7146